

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet : Compte rendu  
des délégations  
accordées au Maire par le  
Conseil Municipal dans le  
cadre des articles L.  
2122-22 et L. 2122-23 du  
Code Général des  
Collectivités Territoriales  
– Information**

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Michaël SEMANA*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

*a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

*absent jusqu'à la question n° 7*

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

*a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

*a donné pouvoir à Elodie ACKNIN*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

*a donné pouvoir à Audrey LAURENT*

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30*

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

*a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

*a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FEVRIER 2023**

**QUESTION N° 1**

**OBJET : Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, à charge pour lui de rendre compte des actions menées dans ce cadre à chaque réunion obligatoire de l'Assemblée, soit chaque trimestre.

Selon l'article L 2122-23 de ce même code, les décisions prises en application des délégations consenties, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibération du 14 décembre 2020 concernent la période **de septembre 2022 à fin décembre 2022.**

**L 2122-22-1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

/

**L 2122-22-3°** De procéder, dans les limites des crédits budgétaires ouverts, pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de procéder aux renégociations des emprunts ;

/

**L 2122-22-4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**- en annexe -**

De déléguer au Maire la signature de toutes conventions de groupement de commandes relatives à des marchés propres à la Commune inférieurs à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux ;

/

De signer les conventions de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

- Demande de versement des CEE de la phase 1 des travaux de toiture de P. Brossolette pour un montant de 16 561,19 €

# COMMUNE DE RIOM

**L 2122-22-5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

## **PARKINGS RUE DE LA HARPE**

- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°70 (3ème niveau),  
remboursement caution 45,74 €
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°47 (3ème niveau),  
remboursement caution 22,87 €
  
- ◆ Location de l'emplacement de parking n°48 (2ème niveau) pour  
un montant de 47,65 €/mois
- ◆ Location de l'emplacement de parking n°52 (3ème niveau) pour un  
montant de 42,33 €/mois
- ◆ Location de l'emplacement de parking n°53 (3ème niveau) pour un  
montant de 42,33 €/mois
- ◆ Location de l'emplacement de parking n°64 (3ème niveau) pour un  
montant de 42,33 €/mois

## **JARDINS DU COURIAT – CK 100**

- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 171 m<sup>2</sup>
- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 91 m<sup>2</sup>
  
- ◆ Résiliation au 01/09/22 de 1 lot pour 91 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/09/22 de 1 lot pour 102 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 31/10/22 de 1 lot pour 68 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/11/22 de 1 lot pour 301 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 31/11/22 de 1 lot pour 80 m<sup>2</sup>

## **JARDINS BOULEVARD CHANCELIER DE L'HOSPITAL – AT 341/AT 49**

- ◆ Location au 01/01/23 de 1 lot pour 360 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/12/22 de 1 lot pour 50 m<sup>2</sup>

## **JARDINS LES MOULINS**

- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 260 m<sup>2</sup>
- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 144 m<sup>2</sup>
- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 206 m<sup>2</sup>
- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 153 m<sup>2</sup>
- ◆ Location au 01/12/22 de 1 lot pour 93 m<sup>2</sup>
  
- ◆ Résiliation au 01/09/22 de 1 lot pour 144 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/09/22 de 1 lot pour 153 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/09/22 de 1 lot pour 90 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/11/22 de 1 lot pour 150 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/11/22 de 1 lot pour 110 m<sup>2</sup>
- ◆ Résiliation au 01/12/22 de 1 lot pour 65 m<sup>2</sup>

## **JARDINS CHANDELIER**

- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 100 m<sup>2</sup>
- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 100 m<sup>2</sup>
- ◆ Location au 01/11/22 de 1 lot pour 75 m<sup>2</sup>

## **JARDINS COURIAT 2**

- ◆ Location au 01/09/22 de 1 lot pour 80 m<sup>2</sup>

# COMMUNE DE RIOM

**L 2122-22-6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ATR - Règlement dégradation 15 rue de l'Hôtel-de-Ville (29.10.2022) 389.00 €

SMACL - Sinistre DAB du 01.02.2021 (19.11.2022) 774.00 €

**L 2122-22-7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

/

**L 2122-22-8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Concessions :**

**15 ans**  
3 achats

**30 ans**  
3 achats  
3 renouvellements

**50 ans**  
3 achats

**Columbarium :**

**15 ans**  
1 achat

**30 ans**  
1 achat  
1 renouvellement

**50 ans**  
1 achat

**L 2122-22-9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

/

**L2122-22-10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

/

**L2122-22-11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Me MOLIN, Huissier	- Honoraires	378.40 €
DMMJB Avocats	- Affaire L.	600.00 €

**L2122-22-12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

/

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20230209-DE-22-0001-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**L2122-22-13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**RIOM**

**L2122-22-15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- *Préemption exercée sur la parcelle AW 45, propriété de Mme A. R.*
- *Maison située 3 route d'Ennezat, d'environ 100 m<sup>2</sup>, constituée d'un sous-sol et d'un étage avec espace cuisine, salle à manger, une chambre et un bureau et une salle de douche avec WC. Un petit espace extérieur complète le bien (environ 100 m<sup>2</sup>).*
- *Arrêté de préemption pris le 28 septembre 2022 au prix de 80 500 € (contre 185 000 € dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner)*
- *Procédure en cours avec le Juge pour fixer le prix définitif*

**L2122-22-16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

**URBANISME – Secteur Sauvegardé : les synthèses suivantes font état des procédures essentiellement amiables, exceptionnellement et en dernier recours contentieuses, en matière d'infraction d'urbanisme.**

- Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conformes avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV
- P.V. en date du 26.05.2015
- 26.06.2015 transmission au Procureur
- 26.06.2015 notification à M. D.
- Audience devant le tribunal correctionnel le 06.06.2018
- Jugement du 06.06.2018 : le prévenu est condamné à la remise en état sous 4 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard au-delà du délai
- Echanges de courriers en cours avec le Parquet pour vérification de la situation
- 18.01.2021 dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- 05.03.2021 visite de récolement
- 07.04.2021 avis ABF suite au récolement = travaux non conformes à l'autorisation sur 2 points
- 20.04.2021 courrier de mise en demeure de mettre en conformité les travaux
- 18.01.2023 dépôt par le pétitionnaire d'une nouvelle Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- 06.01.2023 visite de récolement
- 09.01.2023 avis ABF suite au récolement = travaux non conformes à l'autorisation sur 2 points
- 09.01.2023 courrier de mise en demeure de mettre en conformité les travaux

# COMMUNE DE RIOM

- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobile-home et abri de jardin non régularisable
  - P.V. en date du 17.03.2016
  - 01.04.2016 transmission au Procureur
  - 01.04.2016 notification à M. B.
- Ville c/ L. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes non conforme au PLU - Edification de clôture non conforme au PPRNPi et sans autorisation préalable
  - P.V. en date du 27.11.2017
  - 18.12.2017 notification à M. L.
  - 18.12.2017 transmission au Procureur
  - 23.11.2018 P.V. n° 2Passage en phase contentieuse : voir Administration générale
- Ville c/ O. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes et mobile-home non conforme au PLU – Aménagement de la parcelle sans autorisation préalable
  - PV en date du 21/11/2019
  - 21.11.2019 notification à M. O.
  - 21.11.2019 transmission au ProcureurPassage en phase contentieuse : voir Administration générale
- Ville c/ V. – Rue du Chandelier : remblais et exhaussement
  - PV en date du 12/03/2020
  - 16.3.2020 notification à M. V.
  - 16.3.2020 transmission au Procureur
- Ville c/R. – Rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
  - PV en date du 26/07/2021
  - 04.10.2021 : notification à M. R.
  - 04.10.2021 : transmission au Procureur
- Ville c/C. – rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
  - PV en date du 26/07/2021
  - 10.12.2021 : notification à M. C.
  - 10.12.2021 : transmission au Procureur
- Ville c/D et P – rue Lafayette : installation d'un garage automobile dans le périmètre du PSMV
  - PV en date du 26/07/2021
  - 02.03.2022 : notification à Messieurs et mesdames. D.
  - 02.03.2022 : notification à M. P
  - 02.03.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/P. – avenue Champ d'Ojardias : édification d'une clôture non conforme au PLU et sans autorisation
  - PV en date du 14/10/2021
  - 25.03.2022 : notification à Mme. P
  - 25.03.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/R. – rue du Chandelier parcelle AS 33 : présence de mobile-home, constructions et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Mme. R.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/M. et H. – rue du Chandelier parcelle AS 43 : présence de mobile-home et constructions
  - PV en date du 29/07/2022

# COMMUNE DE RIOM

---

- 17.01.2023 : notification à Mme. M. et M. H.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/M. et V. – rue du Chandelier parcelles AS 46-47 : présence de camping-car, constructions, caravanes et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à M. M. et M. V.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/L. – rue du Chandelier parcelles AS 48-49 : présence de mobile-home, constructions et camping-car
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Mme. L.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/M. et H. – rue du Chandelier parcelles AS 54-55 : présence de mobile-home, et caravanes
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Mme. R.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/M. – rue du Chandelier parcelle AS 57 : présence de mobile-home et caravanes
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Mme. M. et M. M.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R. et O. – rue du Chandelier parcelle AS 197 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Mme. O. et M. R.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/C. – rue du Chandelier parcelles AS 200-202 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à M et Mme. C.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R. – rue du Chandelier parcelles AS 65-68 : présence de constructions et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à M. et Mme R.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/D. – rue du Chandelier parcelle AS 100 : présence de mobile-home et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Mme D.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/B., W. et J. – rue du Chandelier parcelle AS 15 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à M. B, Mme W. et Mme J.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/ S., S., D., T., B., S., G., G, A., B., D., D., M., et V. – impasse du Chandelier parcelles YL 132-133-134-135-136-137-140 : présence de constructions et mobile-home
  - PV en date du 29/07/2022
  - 30.11.2022 : notification à M. et MME. S., S., D., T., B., S., G.,

# COMMUNE DE RIOM

---

G, A., B., D., D., M., et V. 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/H. – chemin du Chandelier parcelles YL 128-129 : présence de constructions
  - 30.11.2022 : notification à M. et Mme H.
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/H. – impasse du Chandelier parcelle YL 126 : présence de constructions et mobile-home
  - PV en date du 29/07/2022
  - 30.11.2022 : notification à M. H.
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/R. et H. – impasse du Chandelier parcelle YL 124 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 30.11.2022 : notification à M. R et Mme H.
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/C. – Chemin des Grosbots parcelle YL 116 : présence de constructions, caravanes, mobile-home et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 30.11.2022 : notification à M. C.
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/G. – chemin des Grosbots parcelles YL 380-381-382 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 30.11.2022 : notification à Messieurs G.
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/H. et R. – rue de Planchepaleuil parcelles AS 53-256 : présence de constructions et caravanes
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à M. H et MME R.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/W., R., W., Z., M. et G. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 21-22-23 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames W., R., W., Z., M. et G.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R., B., D., D., D., D., et E. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 25-139 : présence de constructions, caravanes et mobile-home
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames R., B., D., D., D., D., et E. 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R., J., et Q. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 26 : présence de caravanes et mobile-home
  - PV en date du 29/07/2022
  - 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames R., J., et Q.
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R. et M. – Chemin du Maréchat parcelles BL 93-94 et 212 : présence de constructions, caravanes et mobile-home
  - PV en date du 29/07/2022



# COMMUNE DE RIOM

---

- 17.01.2023 : notification à Messieurs et Madame R. et M.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

## ***ADMINISTRATION GENERALE : contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues***

### Mme C c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation devant le TA en date du 7.02.2020 contre le courrier du 12.09.2019 l'informant de la saisine de la commission de réforme pour mise en retraite pour invalidité
- Echange de mémoires.
- Clôture de l'instruction au 10.08.2020.
- Jugement le 2.06.2022 : jonction de l'affaire avec l'autre recours présenté par la requérante. Rejet au fond de l'ensemble.
- Certificat de non appel reçu le 23.09.2022

### M. et Mme M. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 7.01.2021 devant le TA pour dommages de travaux publics
- Transmission du dossier à l'assurance de la Commune
- Expertise amiable le 12.01.2021
- Malgré les travaux entrepris par la Commune aux fins de résolution du litige à l'amiable, courrier de maintien de la requête des requérants le 15.02.2022
- Clôture de l'instruction prévue le 02.12.22
- Décembre 2022 : désistement des requérants, envoi des mémoires de désistement de chaque partie à la juridiction

### Mme C. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le tribunal administratif en annulation du 8.03.2021 contre l'arrêté municipal du 4.01.2021 portant mise à la retraite pour invalidité.
- Conclusions en défense déposée en juillet 2021
- Jugement le 2.06.2022 : jonction de l'affaire avec l'autre recours présenté par la requérante. Rejet au fond de l'ensemble.
- Certificat de non appel reçu le 23.09.2022

### M. D. c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 07.05.21 devant le tribunal administratif en annulation du rejet du recours gracieux contre la délivrance d'un Cu négatif.
- Sur proposition du Tribunal et accord des parties, une médiation est réalisée du 23.07.2021 au 26.04.2022
- Conclusions en défense le 13.06.2022
- Conclusions en réplique le 30.08.2022
- Clôture d'instruction prévue le 09.11.2022

### Mme. L c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 12.10.2021 devant le tribunal administratif en annulation contre refus de permis de construire délivré par la Commune du 22 septembre 2021
- Mémoire en défense de la Commune le 07.12.2021
- Mémoire en réplique 1 : 16.03.2022
- Mémoire en défense 2 : 19.05.2022

### VILLE DE RIOM c/ M. L :

- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel contre M. L. en audience du 15.12.21 pour diverses infractions d'urbanisme du 27.11.2017 et 23.11.2018
- Jugement du 30.11.2022 : en attente de notification :
  - 1500 euros avec sursis

# COMMUNE DE RIOM

---

- Remise en état du terrain dans un délai de 2 mois à compter de la décision à intervenir + 20 euros par jour de retard
- 600 euros au titre de l'article 475-1 du CPP.

## Mme L. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 27.04.2022 devant le tribunal administratif en indemnisation suite à chute sur la voie publique.
- Transmission à la Smacl pour désignation d'un avocat
- Mémoire en défense en préparation

## VILLE DE RIOM c/ M.M :

- Plainte déposée le 16.09.2022 par la Commune pour destruction de bien public
- CRPC prévue le 27.03.23 : la Commune se constitue partie civile.

## VILLE DE RIOM c/ Mme R.

- Requête déposée par la Commune le 09/12/2022 : fixation judiciaire du prix d'un bien.

**L2122-22-17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, savoir, en cas de refus de prise en charge par l'assurance de la ville et ce dans la limite de 50 000 € TTC ;

/

**L2122-22-18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

/

**L2122-22-19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

/

**L2122-22-20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 1 000 000 € (voir L2122-22-3°) ;

/

**L2122-22-21°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (relatif au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) ;

/

**L2122-22-22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles appartenant à l'Etat ou à des sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret dont Réseau Ferré de France, en vue de permettre la constitution de réserves foncières) ;

/

# COMMUNE DE RIOM

**L2122-22-26°** De solliciter de l'Union européenne, de l'Etat et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, toute subvention d'investissement et de fonctionnement, susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense et dans la mesure où les crédits au titre desquels les projets font l'objet de la demande de subvention sont au budget ;

/

**Article 13 de  
la Loi  
20.12.2007**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**RIOM, le 2 février 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

# C O M M U N E D E R I O M

## Recours devant la Commission du Contentieux du stationnement payant (CCSP)

Requérant	Défendeur	Cause	Date de la requête	Date des conclusions / Sens des conclusions	Sens du jugement
Sté EC	Ville de Riom	Contestation FPS du 03.04.2018	09.05.2019	04.06.2019 : Rejet	Fait droit
Sté P.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.06.2018	17.06.2019	15.07.2019 : Rejet	Fait droit
M. B	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	19.08.2019	03.09.2019 : Rejet partiel	Fait droit
C.L.	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.04.2019	08.10.2019	25.10.2019 : Rejet	Rejet partiel
M. C	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.02.2019	22.10.2019	18.11.2019 : Rejet	Rejet partiel
S.R	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.04.2019	08.11.2019	04.12.2019 : Rejet	Rejet partiel
J.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 13.09.2019	04.02.2020	24.02.2020 : Rejet	Rejet
r	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.09.2019	14.03.2020	01.07.20 : Rejet	Fait droit
R.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.11.2019	25.08.20	Pas de mémoire en déposé car poste vacant	Rejet partiel
E.N	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	05.10.20		Rejet partiel
C.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 05.11.2019			Rejet partiel
A.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 17.06.2019	15.10.2019		Rejet partiel
J.D	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.09.2020			Rejet partiel
F.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2020	07.12.20	Pas de mémoire car vacance de poste	Rejet partiel
J.C. D	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.01.2020	20.01.21	20.01.2021 : Rejet partiel	Rejet partiel
E.P.T.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 08.01.2020	06.01.2021	Mémoire déposé le 02.02.21 régularisation le 09.02.21 : Rejet	Rejet partiel
D	Ville de Riom	Contestation FPS du 04.10.2019	03.02.2020	Mémoire non déposé cause COVID	Rejet
AS	Ville de Riom	Contestation du 30.08.2020	01.04.2021	Mémoire déposé le 27.04.2021 : Rejet	
FC	Ville de Riom	Contestation FPS du 14.10.2019	14.10.2019	Pas de mémoire en défense produit par la ville	Fait droit
EB	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.01.2020	09.06.2021	Mémoire déposé le 08.06.2021 : Fait droit	Fait droit
LSS	Ville de Riom	Contestation FPS du 18.10.2019	11.03.2020	Pas de mémoire en défense produit par la ville	Rejet partiellement
CA	Ville de Riom	Contestation FPS du 07/10/2020	12.04.2021	Mémoire déposé le 02.09.2021 : Rejet	
HC	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.10.2020	22.06.2021	Mémoire déposé le 16.07.2021 : Rejet	
OM	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.10.2020	20.07.2021	Mémoire déposé le 23.06.2021 : Fait droit	Fait droit
PC	Ville de Riom	Contestation FPS du 16.10.2020	30.01.2021	Mémoire déposé le 16.07.2021 : Rejet	Fait droit
SARL D	Ville de Riom	Contestation FPS du 23/11/2020	10.09.2021	Mémoire déposé le 05.10.2021 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20230202\_17E148230201E15F  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

## COMMUNE DE RIOM

KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.09.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
TS	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.08.21	07.03.2022	Mémoire déposé le 22.04.22 : Rejet	
DN	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.04.2021	03.05.2022	Mémoire déposé le 01.06.22 : Rejet	
QQ	Ville de Riom	Contestation FPS du 07.07.2021	22.11.21	Mémoire déposé le 18.07.22 : Rejet	
AL	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.08.2021	03.04.22	Mémoire déposé le 12.08.22 : Rejet	
CCMH	Ville de Riom	Contestation FPS du 16.07.2021	22.09.2022	Mémoire déposé le 13.10.2022 : Rejet	
PA	Ville de Riom	Contestation FPS du 23.03.2022	25.10.2022	Mémoire déposé le 25.11.2022 : Rejet	
GE	Ville de Riom	Contestation FPS du 25.03.2022	28.11.2022	Mémoire déposé le 26.12.2022 : Rejet	
PA	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2022	19.07.2022		

### DELEGATION DU 01/09/22 au 31/12/22

MARCHES				
N° Marché	Dossiers	Entreprises / Lots	Notification	Montant HT
<b>202201</b>	Achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle <b>Max 4 ans</b>	Lot 01 : OREXAD 63000 CLERMONT FD	<b>27/09/22</b>	Maximum : 50 000
<b>202222</b>	Travaux d'aménagement d'une salle de musculation	Lot 01 : BORDES 63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM	<b>12/10/22</b>	45 431,37
		Lot 02 : CHARTRON FINITION BATIMENT 63000 CLERMONT-FERRAND	<b>10/10/22</b>	53 187,77
		Lot 03 : IB ELECTRIQUE 63000 CLERMONT-FERRAND	<b>10/10/22</b>	8 600,20
		Lot 04 : BLANCHET 63000 CLERMONT-FERRAND	<b>11/10/22</b>	68 134,15
		Lot 05 : GS2A 63350 MARINGUES	<b>10/10/22</b>	23 911,82
<b>202228</b>	Maîtrise d'œuvre réfection des toitures et de bardages au gymnase de l'amitié au Cerey	REALIZEN 69009 LYON	<b>31/10/22</b>	39 500,00
		KORELL 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE		7 000,00
		CS2L 63200 RIOM		5 500,00
		INTEGRALE ING 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ		8 000,00
<b>202231</b>	Contrat de vérifications et de maintenance des systèmes de sécurité incendie <b>(4 ans)</b>	CEGELEC 63100 CLERMONT-FERRAND	<b>05/12/22</b>	Maximum : 200 000
<b>202234</b>	Fourniture et livraison de papier <b>(2 ans)</b>	INAPA 91813 CORBEIL ESSONES	<b>22/12/22</b>	Maximum : 40 000
<b>MS2022M203</b>	Fourniture et acheminement de gaz : marché subséquent pour l'année 2023 <b>Groupement de commande avec le département</b>	ENGIE 92400 COURBEVOIE	<b>11/10/22</b>	Sans montant
<b>202235</b>	Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la CA RLV et de la ville de Riom <b>Groupe de commande RLV</b>	BL EVOLUTION 38320 EYBENS	<b>16/12/22</b>	8 250,00

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20230202-DELIB230201-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**RIOM**

# COMMUNE DE RIOM

<b>AVENANTS</b>					
<b>N° Marché</b>	<b>Dossiers</b>	<b>Entreprises / Lots</b>	<b>Objet de l'avenant</b>	<b>Notification</b>	<b>Montant HT</b>
<b>202130</b>	CSPS Travaux champ d'Ojardias	CREA SYNERGIE	Moins-value	19/09/22	-294,00
<b>20215202</b>	Renouvellement couches de surface Lot 02 enduit de surface	SIORAT	Plus-value (correction erreur de répartition)	23/09/22	4 197,00
<b>202064</b>	Maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures du groupe scolaire P. Brossolette	G et O	Fixation coût prévisionnel des travaux et coût de réalisation des travaux Plus value et fixation du forfait définitif de rémunération	11/10/22	6 000,00
<b>20222903</b>	Installation de centrales photovoltaïques de 9kwc dans le cadre d'un groupement de commande	TFB SOLAIRE	Avenant fait par RLV pour ajouter un nouveau modèle de panneaux afin de faire face à des difficultés d'approvisionnement	07/10/22	Néant
<b>20213801</b>	Sécurisation du groupe scolaire Jean Moulin	SPIE	Prolongation de délais	01/12/22	Néant
<b>20216002</b>	Fourniture de produits surgelés/ Lot n° 02 : Viande et produits à base de viande	PASSION FROID GROUPE POMONA	Modification de la clause de révision pour tenir compte du contexte économique actuel	23/12/22	Néant
<b>20216101</b>	Fourniture de viande/ Lot n° 01 : Volaille	PASSION FROID GROUPE POMONA	Modification de la clause de révision pour tenir compte du contexte économique actuel	23/12/22	Néant
<b>20216201</b>	Fourniture de produits laitiers et ovoproduits/ Lot n° 02 : Produits laitiers	PASSION FROID GROUPE POMONA	Modification de la clause de révision pour tenir compte du contexte économique actuel	23/12/22	Néant

## SUIVI GROUPEMENTS DE COMMANDES

<b>N° DU MARCHÉ Mandataire en 1er</b>	<b>NOM DU MARCHÉ</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>		<b>MONTANT ESTIMATIF € HT</b>	<b>CM</b>
		<b>VILLE de RIOM</b>	<b>Autre Commune</b>		
202234	Fourniture et livraison de papier	24/10/2022	CCAS 24/10/22	Ville : maximum 20 000 € HT annuel soit 40 000 € HT sur la durée du marché CCAS : maximum 800 € HT annuel soit 1 600 € HT sur la durée du marché	Compte rendu de délégation
202235	Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la CA RLV et de la ville de	automne 2022	RLV automne 2022	Ville : 8 500 € HT RLV : 10 000 € HT	Compte rendu de délégation

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20230202-RIOM-20230201-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**RIOM**